

Taxe d'aménagement : avenant à la convention de reversement

Monsieur MORIN, Adjoint responsable de la Commission Cadre de Vie - Travaux expose le rapport suivant :

Par une délibération du 25 novembre 2011, le Conseil Municipal de Bonchamp a approuvé les nouvelles conditions de reversement de la taxe d'aménagement à Laval Agglomération.

Cependant, la mention relative aux places de parking avait été omise.

Il convient de compléter la convention de reversement de la manière suivante :

« sera également reversée à l'agglomération la taxe d'aménagement perçue sur les places de parking réalisées dans les parcs d'activités, selon la quote-part suivante :

- 40 € par place créée pour l'agglomération
- le solde pour la commune »

Il vous est proposé :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Pour copie conforme :

Le Maire :

Pierre-Yves MARDELÉ